



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

RÈGLEMENT 2022-10 DÉTERMINANT LES MODALITÉS D’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l’article 433.1 du *Code municipal du Québec* permet à la Municipalité de déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu’un tel règlement est en vigueur, le mode de publication qu’il prévoit a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d’une loi générale ou spéciale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir une publication sur Internet;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne peut pas être abrogé, mais qu’il peut être modifié;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a régulièrement été donné par le conseiller Adrien Beaudoin à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 15 août 2022, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU’une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l’article 445 du *Code municipal* ;

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Joël Nadea

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE le présent règlement soit adopté et qu’il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le règlement a pour but de permettre à l’ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la municipalité, rendant ces derniers plus accessibles.

ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Le présent règlement s’applique à tout avis public de la municipalité dont la publication est légalement exigée en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité.

ARTICLE 4 PUBLICATION ET AFFICHAGE



Les avis publics mentionnés à l'article 3 du présent règlement sont, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la municipalité au <http://www.saint-camille.ca> sous l'onglet « Administration municipal / Documents administratif / Avis public » et affichés sur le babillard situé à l'entrée du bureau de poste, situé au 87, rue Desrivières, à Saint-Camille.

ARTICLE 5 USAGES CONDITIONNELS

Tout avis public relatif au traitement d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, comme prescrit à la section X du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être publié, en plus des endroits prévus à l'article 4, par affichage d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande.

ARTICLE 6 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE.

Tout avis public relatif au traitement d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble, comme prescrit à la section XI du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être publié, en plus des endroits prévus à l'article 4, par affichage d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande.

ARTICLE 7 DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE

Tout avis public relatif au traitement d'une demande d'autorisation de démolition d'un immeuble, comme prescrit au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être publié, en plus des endroits prévus à l'article 4, par affichage sur l'immeuble visé par la demande, d'un avis facilement visible pour les passants.

ARTICLE 8 AVIS D'APPELS D'OFFRES

Malgré l'article 4, tout avis d'appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat prévu aux 935 et suivants du Code municipal du Québec doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Camille, le 12 septembre 2022

Martine Lanctôt
Mairesse suppléante

Julie Vaillancourt
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 15 août 2022
Dépôt du projet de règlement : 15 août 2022
Adoption : 12 septembre 2022
Entrée en vigueur et publication : 21 septembre 2022